

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2126

présenté par  
M. Sommer et M. Lescure

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 44, substituer à la référence :

« V »

la référence :

« III ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement corrige une erreur de référence, le V de l'article L. 613-5 du code de la sécurité sociale ayant été déplacé au III de ce même article par l'ordonnance n° 2018-470 du 12 juin 2018 procédant au regroupement et à la mise en cohérence des dispositions du code de la sécurité sociale applicables aux travailleurs indépendants.